

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220320-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - COMPOSITION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°20

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - COMPOSITION

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville de Ploemeur mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap, pour que chacune puisse accéder aux services, actions et espaces de notre territoire.

En 2009, la Loi a rendu obligatoire la création d'une Commission accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

La commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap assure les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces municipaux ainsi que du suivi de la mise en accessibilité ;
- Faire toutes les propositions utiles dans ces domaines ;
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale d'accessibilité est composée :

- D'élus ;
- D'agents communaux représentant la Ville de Ploemeur ;
- De représentants des personnes handicapées ou des associations de personnes handicapées ;
- De représentants des acteurs économiques et autres usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 2 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la création de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la Ville de Ploemeur de la manière suivante :

- 7 élus du Conseil municipal ;
- 5 représentants des personnes handicapées ;
- 4 « autres représentants » ainsi répartis :
 - o 1 représentant du monde économique ;
 - o 1 représentant des associations de personnes âgées ;
 - o 1 représentant du Centre Mutualiste de Kerpape ;
 - o 1 représentant de l'IME de Kerdiret.

➤ **CHARGE** le Maire de désigner les membres de la CCA par arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire